

Précisions relatives aux territoires ultramarins éligibles
aux appels à projet RITA'ACTIOM
« Transfert-Démultiplication » et « Recherche-Innovation »

L'article 2.1 des cahiers des charges des appels à projets mentionnés ci-dessus précise :

Les projets mobilisent obligatoirement au moins deux partenaires issus de deux territoires ultramarins différents (DROM ou COM du Pacifique, ces dernières n'étant cependant pas éligibles au financement CASDAR mais peuvent être des partenaires non financés) afin de favoriser la mutualisation et les synergies inter-OM. Les actions de chaque partenaire sont définies, complémentaires et coordonnées par un organisme chef de file. Des lettres d'engagement signées de chaque partenaire ou accords de partenariats devront être fournies lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.

Cet article signifie que :

S'agissant des COM du Pacifique :

Les COM du Pacifique sont éligibles en tant que partenaire de projet. Toutefois, les organismes partenaires issus des COM du Pacifique ne pourront pas bénéficier du financement CASDAR.

Ainsi, puisque les appels à projets doivent mobiliser au moins deux partenaires, un projet mobilisant un organisme issu d'un DROM ou d'une COM hors Pacifique avec un organisme issu d'une COM du Pacifique pourra être éligible.

En revanche, l'organisme chef de file ne pourra pas être le partenaire issu de la COM du Pacifique.

S'agissant des DROM et COM à l'exception de celles du Pacifique :

Les organismes issus des DROM ainsi que des COM (à l'exception de celles du Pacifique) sont éligibles au financement CASDAR.